



## Succession et capital décès assurance prévoyance employeur

Par **mimipinson**, le **15/01/2015** à **14:11**

Bonjour,

J'ai une question concernant le capital décès versé dans le cadre d'un contrat prévoyance collectif souscrit par l'employeur :

Melle X est décédée en mai 2013. Elle était célibataire sans enfant.

Sur le conseil du notaire ses parents ont renoncé à la succession, le tribunal de grande instance a validé cette renonciation.

Récemment, un institut de prévoyance a contacté ses parents car ils ont un capital décès à verser aux bénéficiaires, Melle X bénéficiait de ce contrat dans le cadre de son travail.

Compte tenu de la renonciation, les parents de Melle X ont-ils le droit de toucher ce capital ?  
Si non, les frères et soeurs de Melle X (elle avait 2 frères vivants et un frère décédé ayant 2 enfants majeurs)

(je suis la belle-soeur de Melle X, c'est moi qui vous écris car mes beaux-parents, âgés, sont un peu dépourvus devant la situation)

Je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,  
Mireille Morin